



N° D.2020 046 du 15 mars 2020

**Arrêté portant sur les mesures visant à limiter la propagation du virus covid-19 applicable le lundi 16 mars 2020 à 0h00**

---

Le Maire de la commune Ruaudin,  
Vu le code Générales des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,  
Vu le ministre des solidarités et de la santé,  
Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-2,  
Considérant le pouvoir de police du maire en matière de salubrité publique,  
Considérant le pouvoir de police du maire de compléter les règles générales d'hygiènes et les mesures propres à préserver la santé de la population, notamment en matière de prévention des maladies transmissibles, par arrêté du maire en vue d'édicter des dispositions particulières pour assurer la protection de la santé publique dans la commune de Ruaudin,  
Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attache à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion,  
Considérant que les mesures nationales visant à limiter les risques de la propagation du virus coronavirus (covid-19), nécessitent ainsi d'être complétées par le présent arrêté s'agissant des activités et locaux communaux,

**ARRETE**

**Article I** : Sont interdits à compter de la date du présent arrêté et ce jusqu'à nouvel ordre tous les rassemblements et manifestations de toutes natures dans tous les locaux et bâtiment municipaux ouverts au public de Ruaudin,

**Article II** : Sont également concernés par le présent arrêté la bibliothèque municipale, les activités en groupe, repas, lotos, assemblées générales, spectacles, expositions, réunions, les matchs et entraînements, les activités culturelles,

**Article III** : Par dérogation aux articles précités, la mairie peut rester ouverte au public pour assurer les services publics usuels, ainsi maintenir le fonctionnement du service administratif et technique de la commune, la salle de conseil municipal reste ouverte pour d'éventuelles réunions municipales sous l'autorité du Maire,

**Article IV** : M. le Maire de Ruaudin, la police municipale de Ruaudin, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

**Publié le 15 mars 2020**

**Notifié le : 16 mars 2020**

**LE MAIRE,**

The image shows a blue circular official seal of the Mayor of Ruaudin. The seal features a central figure holding a scale and a sword, with the text "MAIRIE DE RUAUDIN" at the top, "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the bottom, and "(Sarthe)" at the very bottom. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

**Samuel CHEVALLIER**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.